

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 14 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, 29 JUILLET.

La chambre des pairs vient encore de repousser le bill sur la législation des pauvres en Ecosse. La chambre des pairs a aussi achevé le bill amendé par elle, sur les biens de l'église d'Irlande, et a lu ce bill pour la troisième fois. — On a élu à Newcastle un candidat tory comme membre de la chambre des communes.

FRANCE. — PARIS, 30 JUILLET.

Un service funèbre a été célébré le 28 juillet dans toutes les églises catholiques de Paris et dans les temples des différentes communions, en l'honneur des citoyens morts en 1830 pour la défense des lois et de la liberté.

MM. les maires et leurs adjoints, un grand nombre d'officiers de l'armée, d'officiers de la garde nationale, de gardes nationaux et de citoyens de toutes les classes s'étaient réunis pour cette solennité religieuse. Les portails des temples étaient tous décorés d'attributs funèbres.

A Saint Roch, la foule était peut-être plus considérable encore. La reine et les princesses ont assisté au service anniversaire, et ont été accueillies à leur entrée et à leur sortie de l'église par les cris répétés de *vive le roi ! vive la famille royale !*

Aujourd'hui, après une matinée brillante, le mauvais temps a contrarié, dans l'après-midi, les divertissements préparés pour la fête du 29 juillet dans les Champs-Élysées.

Un feu d'artifice a été tiré ce soir à neuf heures précises sur le pont de la Concorde, il était magnifique, a duré vingt minutes, et a réussi parfaitement, malgré une pluie assez forte par intervalles, et qui du reste n'avait pas découragé la foule immense des curieux. La décoration représentait l'arc de triomphe de l'Etoile, surmonté d'un aigle, avec l'inscription: *Aux armées françaises.* Ce monument était flanqué de deux galeries; et ces trois immenses pièces d'artifice se sont allumées simultanément avec tout l'effet désirable. Un bouquet, composé de mille fusées de toutes couleurs, a dignement couronné ce brillant spectacle. Mais le vent et la pluie avaient pris une telle intensité au commencement de la soirée, avant le feu d'artifice, que les illuminations préparées avec tant de magnificence le long de l'avenue des Champs-Élysées n'ont pu avoir leur effet. Seulement l'Arc-de-Triomphe, illuminé par mille gerbes de gaz qui bravaient le vent et la pluie, resplendissait du plus bel éclat, projetant une vive lumière tout à l'entour et formant une admirable perspective à l'extrémité des Champs-Élysées.

La journée s'est passée sans aucun accident et dans un calme profond.

La plus parfaite tranquillité a régné toute la journée à Paris et il est probable qu'il en eût été de même si la revue avait eu lieu. La population, sur aucun point, ne paraissait même songer aux inquiétudes dont la police et le ministère semblent si profondément préoccupés.

On écrit de Toulon, 23 juillet :

L'amiral Hugon, avec les vaisseaux *l'Iéna*, *le Saint-Pétri*, *le Montebello*, *la Ville de Marseille*, *le Scipion*, la frégate du premier rang *l'Herminie* et la corvette *la Diligente*, a quitté Manis pour suivre l'escadre ottomane.

Tahir Pacha, ayant appris qu'une escadre française barrait l'entrée de Tunis, et qu'elle avait ordre de s'opposer

par la force à tout débarquement des troupes sur le territoire de cette régence, a changé son plan d'opérations pour éviter tout conflit avec la France, et s'est dirigé sur Tripoli de Barbarie, où il a pu débarquer sans obstacle le contingent qu'il doit fournir aux princes barbaresques en état d'hostilité permanente avec nous. L'amiral français ayant appris ces nouvelles dispositions, a fait lever l'ancre aux bâtiments de son escadre, a suivi la flotte turque, qui avait déjà quitté Tripoli. Tahir-Pacha est actuellement à Tenedos : l'amiral Hugon va le joindre sur ce mouillage.

L'ordre a déjà été expédié à Toulon de diriger sur Paris, aussitôt après leur débarquement, les 118 bedouins faits prisonniers par le général Bugeaud dans la dernière affaire contre Abd-el-Kader. On assure que l'intention du gouvernement est de les mettre à même d'apprécier ici les avantages de notre civilisation et de les renvoyer au milieu de leurs compatriotes, lorsqu'ils auront passé un an ou deux dans la capitale.

L'empereur de Russie vient de faire mettre par son ambassadeur en France deux mille roubles à la disposition de la commission pour le monument du maréchal Mortier duc de Trévise, que ce prince estimait beaucoup. On sait que le maréchal Mortier avait été ambassadeur à Moscou.

M. le duc Decaze est de retour à Paris. Sur la route neuve entre Tulle et Aurillac, les chevaux se sont emportés et sa voiture a failli verser dans un précipice. Heureusement elle est tombée sur le côté opposé; toutefois M. Decaze est assez gravement indisposé des suites de cette chute et de son voyage.

La chambre du conseil vient de renvoyer l'armurier Devismes en police correctionnelle, à l'occasion de la saisie faite chez lui de cannes fusil et de cannes-pistolet. L'affaire viendra incessamment.

On avait remarqué que M. Raspail n'assistait pas aux obèques de M. Armand Carrel. Notre pensée avait été d'abord d'attribuer cette absence à des dissentiments politiques, car on sait que M. Raspail est aux hommes du *National*, ce que la Montagne était à la *Gironde*; mais nous avons appris ensuite que M. Raspail se trouvait compris parmi les personnes arrêtées en ce moment à la Conciergerie.

(Journal du Commerce.)

Une mort prématurée autant qu'inattendue vient d'enlever M. Gomis, auteur de la musique du *Diabli à Séville*, du *Revenant*, du *Portefaix* et de *Rock le Barbu*. Il a expiré hier à 7 heures du matin, après moins d'un mois d'affaiblissement, d'une phthisie laryngée chronique. C'était aussi la maladie de Nicolo et de Boieldieu. M. Gomis n'était âgé que de quarante-quatre ans. Ses obsèques auront lieu aujourd'hui.

M. Chenier, avocat à la cour royale, nous écrit pour exprimer son regret de la publication que viennent de faire plusieurs journaux, relativement à la situation de son oncle. Ce vieillard n'est point abandonné et sans secours; il a été touché une pension; mais il est dans un état voisin de l'aliénation mentale, ayant l'idée fixe d'un être imaginaire toujours attaché à sa poursuite; de là ses aberrations, ses évasions, et ses suspensions contre ceux-là même qui veulent, autant que possible, à sa sûreté et à sa conservation.

(G. de France.)

On assure que Mme. Caroline Murat, veuve de Joachim, a demandé et obtenu du gouvernement la permission de venir en France. On ajoute toutefois qu'elle ne pourrait user de cette permission qu'après le départ du roi de Naples.

d'où il faudrait nécessairement inférer que ce prince ne tardera pas à se rendre à Paris.

M. Dupin aîné est parti le 24 de Lyon pour Marseille.

Les bruits qui avaient couru sur l'arrestation de la duchesse de Berry à St-Denis, ne se sont pas confirmés. Cependant la surveillance est toujours très active dans cette ville et sur la route de la Bretagne. Les dames voyageuses sont principalement exposées aux investigations de la police qui procède, dit-on, très-minutieusement et très-cavalièrement.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les affaires d'Espagne ont pris depuis deux jours un caractère plus sérieux. On parle de nouvelles notes arrivées de Londres dans lesquelles lord Palmerston se plaint vivement de la manière dont on a jusqu'ici méconnu les engagements qui liaient la France au trône d'Isabelle. (Corr.)

Un journal de Paris assure que l'objet de la mission du commandant Pellion, aide-de-camp du ministre de la guerre, qui est parti ces jours derniers pour la frontière, est de réunir un corps de 4000 hommes, officiers compris, pour aller renforcer la division du général Bernelle. Ce corps devra être formé d'hommes de bonne volonté, tirés de toutes les garnisons du Midi.

Hier, il est arrivé à Madrid un courrier extraordinaire de Paris, apportant l'agréable nouvelle que le général Alava, notre ambassadeur, venait de décider le gouvernement français à renforcer considérablement la légion étrangère, commandée par le général Bernelle, et à introduire dans les rangs de cette légion beaucoup de soldats français. (Revista.)

BELGIQUE.

Bruxelles, 31 juillet (Trois heures). — Cours extrêmement bas en fonds espagnols, par suite d'une nouvelle dépréciation venue de Paris. Ardoin 37 3/4 1/2 1/4 P. 1/8 A.

Anvers (Deux heures). — Ardoin 36.
Amsterdam, 30 juillet. — Dette active 2 1/2 p. c. 56 5/8 1/8 5/8, 5 p. c. 103 1/16, billets de chance 24 1/16 1/4 3/16, syndicat 98 1/8, société de commerce 180 1/2 1/4, Ardoin pièces de 85 liv. 37 3/4 3/8 1/16; grosses pièces 37 3/8 5/8, différée 13 1/2 3/4 1/2, passive 12 1/8 3/16 1/8.

Paris, 30 juillet. — Ardoin 37 1/4 (baisse 7/8).
Londres, 29 juillet (Quatre heures). — Point de variation sur nos fonds, les valeurs espagnoles et portugaises ont fléchi. Consolidés 97 1/8 à 1/4; belges 103 1/2; hollandais 2 1/2 p. c. 55 7/8 à 56, 5 p. c. 104 1/8 à 104; espagnoles active au comptant 38 3/8 7/8 3/8 1/4 1/8 3/8 à 1/4 à 3/8, au 16 août 38 3/8 1/2 3/8 à 3/8 1/4 1/8 3/8 3/8 à 1/4, passive 11 5/8 à 1/2, différée 16 1/2 1/8 à 1/4; portugais 5 p. c. 78 1/2, 3 p. c. 48 3/4 49 1/8 48 3/4 à 49.

Plusieurs journaux parlent de la maladie de M. de Meulenère, termes qui laisseraient peu d'espoir de guérison. Le *Journal des Flandres* dit aujourd'hui que M. de Meulenère se porte beaucoup mieux et qu'il va reprendre dans peu de jours ses travaux ordinaires.

C'est par erreur que l'on a annoncé l'arrestation d'un Français prévenu d'avoir affiché, au palais du Roi, un placard séditieux. Il n'y a eu ni placard, ni mandat d'amener décerné de ce chef par qui que ce soit.

Auguste Pelleri chapelier, de Boulogne-sur-Mer, Alex. Demaré, lieutenant de Marine, de Beaune (Côte-d'Or), et Edouard Colombat, mécanicien, ont été arrêtés et écroués aux Petits Carmes, pour défaut de passeport et moyens d'existence.

VARIÉTÉ.

UNE PREMIÈRE BARBE D'ASPIRANT DE MARINE.

Un long français vivement poursuivi par deux corvettes anglaises avait été obligé de chercher un refuge dans un petit port de pêcheurs de la Bretagne. L'équipage ennuyé, et les aspirants résolu d'envoyer chercher quelques provisions fraîches dans la ville voisine de St-Brieuc, chef-lieu de l'arrondissement.

Deux aspirants se mirent en campagne, pour aller à la découverte. Le novice, qui faisait la cuisine dans les occasions assez rares où nous avions une cuisine à faire, se mit en route, un panier vide sous le bras, à la suite de nos deux chargés de pouvoirs, pour avoir l'air d'aller chercher quelque chose au marché de la ville voisine. Le panier de provisions revint vide le soir comme il était parti le matin, sous le bras du novice affamé, qui demanda vite à dîner en arrivant à bord. Mais la tête de nos deux émissaires revint pleine des renseignements les plus précis sur la ville qu'ils venaient d'explorer dans l'intérêt de nos plaisirs beaucoup plus que dans celui des sciences morales et philosophiques. Il n'y avait pas encore, dans ce temps, de quatrième ou de cinquième classe à l'Institut, pour les sciences morales.

— Et qu'avez-vous fait enfin, depuis ce matin, à St-Brieuc? leur demandâmes-nous.

— D'abord, nous n'avons pas dîné, nous répondirent-ils.

— Et pourquoi? faute d'hôtel ou de restaurant?

— Non pas; faute de provisions. Nous avions oublié, en quittant le bord, de chercher à trouver dans le fond de nos malles l'argent nécessaire à la dépense. Mais nous avons fait mieux que de dîner à la carte ou à table d'hôte. Nous nous sommes fait raser pour presque rien. Voyez, comme notre barbe est lisse et notre peau douce, fraîche et parfumée!

— Se faire raser au lieu de dîner! oh! la drôle d'idée!

— Oui, raser par la plus jolie petite main de perruquière qui ait jamais savonné le menton d'un aspirant de marine. Et quel coup de lame délicat! et quels doigts légers et embannés! Des doigts dix fois plus blancs que l'écumé du savon qu'ils faisaient mousser à notre barbe, ou à la place de notre barbe.

— Tiens, ce sont des femmes qui rasant à présent à St-Brieuc? c'est donc une ville bien singulière!

— Pourquoi pas? des femmes ont ce qu'il faut pour raser les hommes. Le mari repasse. C'est d'ailleurs un bon garçon qui ne manque pas d'esprit pour son état, et qui a pris pour enseigne ces mots assez significatifs: *A la Main légère. Ici l'on rajeunit et l'on raccommode les vieux visages.*

— Pour moi, dit le second explorateur, je retourne me faire raccommoder demain à Saint-Brieuc. Pour mes dix centimes, j'en verrai encore la farce.

— Mais, laisse au moins à ta barbe, qui n'est pas déjà trop forte, le temps de repousser quinze jours encore au moins.

— Qu'importe! Je n'ai pas le temps d'attendre qu'elle pousse; j'aime ta perruquière, et si je ne puis me faire raser, je me ferai du moins savonner le menton tous les jours. Ce sera toujours une consolation.

— Et une fameuse jouissance, qui plus est, ajouta son compagnon d'excursion, en se frottant élégamment la place future des favoris et l'espace réservé par la nature à ses moustaches à venir.

Le lendemain de ce jour de joyeuse barbe, nous allâmes à trois nous faire raser chez la belle perruquière, dont la réputation avait si vite parcouru la route de Saint-Brieuc au Légué; et je dois l'avouer, malgré l'exagération du panégyrique de nos deux camarades, je trouvais pour mon compte que l'éloge pompeux qu'ils nous avaient fait de grâce de la personne et de la légèreté du coup de rasoir de la belle barbrière, était encore resté au-dessous de la réalité de ses charmes et des prodiges de sa merveilleuse adresse.

Le quatrième de nos confrères, le plus jeune de notre faible bande, qu'on me passe ce mot, était le seul d'entre nous qui n'eût pas osé se présenter chez notre aimable raseuse; et une raison fort plausible justifiait assez en cette circonstance, la timidité naturelle du puté de nos collègues. Le pauvre petit malheureux avait à peine vu poindre sur ses lèvres impatientes, la touffe de poil follet dont nous étions si fiers, et qui, avec un peu de complaisance de la part de la barbrière, pouvait rigoureusement passer chez nous pour une barbe naissante. L'adolescent aurait voulu pouvoir payer au poids de l'or, le droit que nous avions de nous faire raser la figure une fois au moins tous les

jours, à la main légère. Mais, malgré toute sa bonne volonté, il était physiquement impossible qu'il se présentât chez un perruquier quelconque, avec la prétention de se faire couper une barbe dont on n'aurait pu même apercevoir à la loupe, la moindre trace ou le plus faible indice. C'est égal, lui disions-nous, pour l'affermir dans la résolution que nous voulions lui inspirer, pour peu que tu paies le prix d'une barbe, la perruquière n'a pas le droit de te refuser son office. D'ailleurs, vers les extrémités de la bouche, ne vois-tu pas, ne sens-tu pas, quand tu souris, se former une réunion de petits poils veloutés qu'il te faudra tôt ou tard abandonner sans pitié au tranchant impitoyable du rasoir! Tant qu'à faire, mieux vaut accorder la virginité de ta barbe en perspective, à la main d'une jolie femme, qu'à celle d'un ignoble frater de bord ou d'un sale barbier de village. Viens avec nous; il ne faut pour nous imiter qu'un peu d'audace et un moment de patience. Une fois rasé, tu voudrais passer la vie sous le charme du délicieux instrument qui va te caresser le visage, comme il a déjà caressé si dédicatement le nôtre. Viens, nous répondons de tout, pourvu que tu puisses une minute, une seule petite minute, répondre de toi.

L'imberbe aspirant se laissa entraîner par la malignité de nos conseils beaucoup plus sans doute que par la force de sa propre conviction. Il partit un beau matin avec nous pour Saint-Brieuc, très résolu à ne revenir à bord que bien rasé, rasé et barbifié dans toutes les formes voulues.

En arrivant à la main légère, et après quelques petits préliminaires d'usage entre nous et l'aimable maîtresse de l'échoppe, le doyen de nos collègues se fit raser comme à son ordinaire; le plus âgé après lui prend bientôt place sur le siège, qu'il abandonne deux minutes après pour se laver, et mon tour arrive! Il fit à l'aspect de l'exemple à notre Benjamin, dont la résolution commençait à fléchir à mesure que le moment de monter de l'audace approchait. — A toi Eugène, lui dis-je, en lui passant l'unique serviette qui nous avait été attachée ad vitam sur le cou, et qui, de menton en menton, était venue en dernier lieu se nouer sous le menton.

Une telle provocation ne laissait plus à notre jeune confrère la liberté d'hésiter. C'était le gant du combat que je venais de lui jeter

— On a fait hier l'essai des voitures destinées au service accéléré des malles estafettes entre Bruxelles et Paris. Le modèle que nous avons vu fonctionner paraît léger et bien établi.

— Plusieurs demandes en concurrence ont été adressées à la régence pour le service de voitures en ville. Entr'autres M. Boyer se propose d'établir 50 voitures à 1 ou 2 chevaux et demande un emplacement convenable pour la station.

— M. Philippe Dupin, avocat à la cour royale de Paris et frère du président de la chambre des députés, est en ce moment à Bruxelles.

— Mlle. Tagioni est arrivée à Bruxelles, se rendant en Allemagne.

— La cour de cassation a prononcé dans l'affaire Haumann. Les moyens de défense de M. Dollez ont été admis ainsi que les conclusions conformes de M. Defacq, premier avocat général. En conséquence M. Haumann, et tous les Israélites avec lui, sont dispensés de prêter un serment spécial ainsi que le voulait la cour d'assises.

— Les combats au couteau ne discontinuent point dans les communes rurales de l'arrondissement d'Audenarde : la semaine dernière encore quatre affaires différentes de ce genre, dans lesquelles comparaissaient plusieurs personnes qui avaient reçu des blessures plus ou moins graves, dont une sept coups de couteau, une autre trois, etc., ont été jugées correctionnellement à Grammont en une seule audience. A en juger par les peines appliquées, qu'on trouve généralement trop douces, tandis que dans ces sortes de rixes la vie de l'homme court chaque fois des dangers imminents, la communes de Maeter figurait encore ici au premier rang. On ne peut attribuer ces combats fréquents, qu'à l'usage immo-déré du genièvre qui a lieu dans ces endroits. Ces jours derniers un domestique d'Elseghem, a reçu à la suite d'une querelle six ou sept coups de couteau qui mettent ses jours en danger.

— On lit dans la Gazette van Gend du 30 juillet : « On nous écrit de Bruxelles ce qui suit : « Je m'empresse de porter à votre connaissance que la belle et riche bibliothèque de feu M. Ch. Van Hulsem, à qui la ville de Gand doit tant d'institutions et dont la mémoire est si chère à tout ami des beaux arts, ne sera pas perdue pour la patrie, comme cela est arrivé à quelques collections originales d'objets d'arts et de littérature belges. Le gouvernement belge s'est empressé d'acheter cette précieuse bibliothèque pour la somme de 250,000 fr. Tous les amis des lettres en devront de la reconnaissance au gouvernement par le zèle duquel nous est conservé un trésor qui renferme de précieux livres dans toutes les branches de la littérature, et où les historiographes de notre pays pourront puiser de grandes richesses. Si le gouvernement avait encore hésité quelque temps, il est possible que cette bibliothèque eût passé dans les mains des Anglais qui achètent tout ici au poids de l'or. » La Gazette fait remarquer qu'on raconte en effet que quelques heures après l'acquisition du gouvernement des étrangers ont offert 500,000 fr. pour la bibliothèque de M. van Hulsem. Elle exprime aussi le vœu que le gouvernement achète la bibliothèque de feu M. Lammens, bibliothécaire de Gand, pour l'acquisition de laquelle des Anglais font également des démarches.

— La population de Bruxelles augmente au point qu'un grand nombre de propriétaires se trouvent dans la nécessité de faire élever leurs demeures d'un et de deux étages. Les causes de cet accroissement n'ont rien d'étonnant : l'absence de guerre, l'opération de la vaccine, la suppression des couvens d'hommes, les mesures sanitaires contre toute invasion de maladies contagieuses, point d'émigration, l'établissement de beaucoup d'étrangers, voilà les vraies causes de l'accroissement prodigieux du nombre des nouvelles demeures.

LIÈGE, LE 1^{er} AOUT.

Un arrêté royal porte ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le sieur Keppenne (Félix), substitut du procureur du roi près le tribunal de 1^{re} instance séant à Verviers, est nommé en la même qualité près le tribunal de 1^{re} instance de Liège, en remplacement du sieur Lecocq, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. Le sieur Nicolaï (Jean-Pierre-Frédéric), avocat à

comme un défi. Il s'assied tremblant, le malheureux, sur la chaise ou plutôt sur la sellette que je lui cède, et le voilà attendant que la perruquière vienne passer sur ses joues brûlantes de rougeur, le savon qu'elle nous a déjà prodigué avec sa gentillesse et sa libéralité accoutumée.

— Est-ce aussi pour se faire raser que monsieur s'est mis là ? demanda, non la perruquière, mais le perruquier cette fois, avec un air de doute et de surprise.

— Mais certes : vous le voyez bien, répond Eugène avec fermeté. Allons, madame, veuillez bien faire vite pour que je m'en aille le plus tôt possible avec ces messieurs.

— Oh ! ne te presse pas tant, répond notre doyen, qui voit l'affaire engagée selon ses vœux. Nous allons tous trois, pendant la barbification, commander le dîner à deux pas d'ici. Reste, tu es en bonnes et jolies mains, et dès que nos ordres auront été donnés au gargotier du lieu, nous reviendrons te prendre ici frais comme une rose et rajuni par la main des grâces. Adieu, belle enfant ! Nous vous confions la première barbe de notre jeune camarade. A bientôt, toi, heureux barbu.

Eugène, cloué sur son siège, voulut nous répondre quelque chose. Un flocon d'écume de savon, jeté sur sa bouche entrouverte, alla refouler sa phrase dans le dernier anneau de son larynx contracté. Nous étions déjà loin de la boutique dans laquelle nous venions de laisser face à face notre ami, le maître de la maison et la sensible perruquière.

Mais ce fut en notre absence que cette scène d'intérieur, jusqu'alors si paisible, changea tout à coup de caractère et d'aspect.

Dès que le placide barbier nous vit hors de chez lui et qu'il put se croire maître d'en agir sans façon avec la nouvelle pratique que sa compagne se disposait à raser, il dit à son épouse d'une voix impérieuse et sèche, à laquelle celle-ci n'était probablement accoutumée que dans le tête-à-tête intime : « Marie, montez au premier, je me charge du raccommodage de monsieur. »

Et en prononçant ces mots, l'artiste s'empara de la savonnnette et du rasoir banal que sa douce moitié lui abandonne avec la soumission la plus conjugale.

la cour d'appel de Liège, est nommé substitut du procureur du roi près le tribunal de 1^{re} instance séant à Verviers, en remplacement du sieur Keppenne, appelé à d'autres fonctions.

Un autre arrêté royal porte ce qui suit :

Le sieur Delaruelle (Charles Guislain), juge-de-peace du canton de Somergem, arrondissement de Gand, est nommé substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance séant à Audenarde, en remplacement du sieur Opdeberk, appelé à d'autres fonctions.

Le sieur De Ram (Charles Emmanuel), avocat à Lierre, est nommé substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance séant à Turnhout, en remplacement du sieur Vanthielen, appelé à d'autres fonctions.

— Par arrêté de la même date, le sieur van Meenen, président la chambre à la cour de cassation, est nommé membre titulaire du jury d'examen pour la candidature en droit, en remplacement du sieur Plaisant, décédé.

Il circule à Mons de fausses pièces d'un demi franc, à l'effigie de Charles X et au millésime de 1827; on les reconnaît facilement pendant le jour à leur teinte bleuâtre.

— Le Journal du Commerce d'Anvers prétend que la nouvelle d'un vol considérable commis au préjudice du roi de Hollande, rapportée par le Nouvelliste de Verviers, serait inexacte. Les journaux de Hollande nient en effet qu'aucun vol ait eu lieu.

— Le Messager de Gand annonce que le gouvernement français vient de prendre à son égard la même résolution qu'à l'égard du Courrier belge, et qu'en lui renvoyant ses derniers numéros l'administration des postes françaises lui a fait remettre une note portant que la distribution en est défendue sur le territoire français.

— Voici ce que nous trouvons dans la Gazette d'Augsbourg, sous la date du 22 juillet :

« On apprend positivement que la question luxembourgeoise s'agit dans le sein de la diète germanique; mais la décision, qui sera probablement pour l'échange de la partie du Luxembourg contre celle du Limbourg, ne sera rendue que dans quelques semaines. On peut toujours conclure de ce qui précède, que les grandes puissances songent sérieusement à terminer le différend hollandais-belge. »

Ainsi en accédant au désir de la diète, la Néerlande n'essayerait aucun préjudice. Elle en recueillerait au contraire les plus grands avantages, parcequ'alors les conférences de Londres pourraient être reprises et l'on aurait enfin l'espoir de voir terminer les différends avec la Belgique. Et qui contesterait que le besoin de la paix ne se fasse sentir de plus en plus ?

— Une réclamation tendante à faire annuler les élections de la ville de Grammont, a été adressée au comité de conservation, par deux électeurs de ladite ville.

— Le conseil de régence de Tournay vient de décider qu'une partie de la ville serait éclairée au gaz.

— Une femme de Mons, nommée Catherine Neuremberg y est décédée à l'âge de 102 ans.

— La Belgique compte 2738 communes dont 96 urbaines et 2,642 rurales. En portant le nombre des échevins à la moyenne de 4 par ville et celui des assesseurs à 4 par village, nous trouvons un total de 2,738 bourgmestre, 384 échevins et 5,284 assesseurs, ensemble 8,406 magistrats à nommer par le roi.

— Des nouvelles de Hollande qui nous arrivent de bonne source annoncent que le prince d'Orange ne tardera pas à retourner à Londres. (Jour du Comm. d'Anv.)

— Nous apprenons que M. de Montalivet s'occupe en ce moment d'un nouveau système pénitentiaire à introduire dans les prisons de France. Depuis long-temps cette réforme est réclamée par tous les amis de l'humanité et nous sommes persuadés que les encouragements ne manqueront pas au ministre qui attachera son nom à cette œuvre importante.

— Le Messager de Gand convient de son impopularité en déclarant qu'il ne veut pas devoir le triomphe de ses idées à une démonstration nationale (et pour cause), mais à l'intervention des princes étrangers. (Belge.)

— La régence de Luxembourg devait en masse donner sa démission, si elle n'obtenait pas le retrait de l'arrêté du 30

avril. Eh bien! Voilà ses représentations repoussées d'un façon pour ainsi dire méprisante; qu'arrivera-t-il de sa belle résolution? On rapporte que la matière a été mise en délibéré, mais que quelques membres ayant reculé devant une manifestation aussi prononcée et l'unanimité n'étant pas acquise à la mesure, force a été de l'ajourner. (J. d'Arlo.)

— Une découverte des plus importantes vient d'avoir lieu dans les mines d'Auzin. A 1,100 pieds de profondeur, on y a trouvé un palmier fossile. Cet arbre était debout, et ses racines perçaient le sol à plusieurs pieds; son tronc avait environ 36 pouces de diamètre. Cet arbre va, dit-on, être envoyé au cabinet d'histoire naturelle à Paris.

— La Société néerlandaise pour l'encouragement de l'industrie a décerné, à un corroyeur de Leyde, une médaille d'or, pour l'invention d'une lanterne corroyée, longue de 12 aunes, épaisse de 7 pouces et confectionnée d'une seule pièce.

— On lit dans un Journal de Paris :

Un de nos célèbres industriels, Ternaux, fit venir du Thibet un troupeau de chèvres, dont le voyage exigea plusieurs années. Cet exemple a trouvé des imitateurs dans la province de Irkatski, en Sibérie. Une compagnie qui s'est formée dans ce pays a fait venir de Sixe 400 brebis-mérinos; elles ont eu 2,000 lieues à parcourir pour arriver à leur destination, et leur voyage a duré quatre ans. Le but de ce transport de moutons-mérinos dans les provinces voisines de la Chine, est de recueillir et d'employer dans ces provinces la laine avec laquelle les Russes fabriquent le drap qu'ils vendent aux Chinois et qu'il fallait faire venir de très-loin.

— Les derniers journaux américains, qui nous sont parvenus, parlent avec enthousiasme d'une expérience qui vient d'être faite à bord d'un bateau à vapeur qui se rendait à Albany, expérience dont la réussite doit opérer toute une révolution dans la navigation à vapeur.

Le charbon, connu sous le nom d'antracite et que l'on extrait de quelques unes des houillères des Etats-Unis, a été substitué au bois et au charbon de terre dans la traversée du bateau à vapeur Novelty, et un certificat signé par tous les passagers, atteste le succès qui a couronné cet essai si important.

La consommation de l'antracite nécessaire à une longue navigation est si faible par rapport à la quantité de combustible que l'on consomme en charbon ordinaire pour la même traversée, et son poids est si éloigné de celui du bois ou du charbon bitumineux, que la grande et la seule difficulté qui se présentait à l'établissement de Steamers entre l'Europe et l'Amérique est maintenant résolue.

La Pensylvanie et presque toutes les régions de l'Amérique abondent en houillères d'antracite et le prix de cette substance, devenue aujourd'hui si précieuse, est des plus modérés. C'est aux recherches et à la persévérance du docteur Nott, qu'on doit les bienfaits de cette nouvelle découverte.

— La banque de Belgique vient de faire l'acquisition des verreries de MM. Desmanet-Jennar, Henri Houtard et Léopold De Dordot pour une somme de 800,000 fr.

— On écrit de Constantinople, le 6 juillet : La veuve de feu le rédacteur du Moniteur Ottoman, M. Blacques, mort dernièrement à Malte n'a se rendant en France, vient d'obtenir du Sultan un don de 25,000 piastres et une pension viagère de 12,000 piastres par an. De plus, le Sultan a déclaré qu'il paierait volontier les frais de l'éducation de ses deux fils, si elle veut les envoyer à Paris. Le nouveau rédacteur du Moniteur Ottoman est natif de Tripoli et se nomme Hassuma Ghies. Il a envoyé pendant long-temps en Europe et s'est acquis des connaissances étendues.

— M. Saget mécanicien, rue Moutholon, n° 24, à Paris, vient d'inventer une machine qu'il appelle VOITURE-MOULIN, destinée à marcher à la suite des armées, et à mouloir et à bluter toute espèce de grains.

La voiture est à deux roues et à un cheval; elle est conduite par un homme placé en cocher; il en peut interrompre le mécanisme à volonté. La force motrice, c'est le mouvement des roues; si la charette s'arrête, le travail peut se continuer, sous forme de moulin à bras, soit sous forme de moulin à eau.

Elle peut mouloir sans interruption, avec seul homme, deux hectolitres et demi par jour; avec deux hommes le double; avec un cheval neuf hectolitres.

Le patient, qui ne s'attendait à rien moins qu'à ce brusque changement de mains, tourne sa tête du côté d'où partait la voix du barbier. Mais deux doigts gluans s'étendent sur sa face interdite, comme pour tenir sa tête dans les dents d'un étau; l'instrument défilatoire se promène sur sa joue droite, conduit par un poignet vigoureux qui ne lui laisse la liberté d'aucun mouvement, et ce rasoir impitoyable, après lui avoir gratté la moitié du visage, reste suspendu sur l'autre moitié du menton de notre ami, à moitié juste de la besogne commencée... « Voilà qui est fini, dit alors le barbier. Monsieur peut se laver sa première barbe est enlevée! »

Malgré le peu d'expérience qu'il avait encore acquis notre collègue Eugène, en fait de barbe faite, il lui sembla que son rasoir expéditif n'avait rempli envers lui que la moitié de l'office qu'il réclamait de son ministère. Pour mieux s'assurer du fait sur lequel il n'avait encore conçu que quelques doutes, Eugène alla se placer en face du seul fragment de glace qui ornait les parois délabrées de la boutique du frater. Mais quelle ne fut pas l'indignation de notre camarade, lorsqu'en approchant sa figure demi-savonnée de ce lambeau de miroir accusateur, il put voir que l'artiste capricieux ne lui avait rasé net que la moitié de la figure!

— Mais vous ne m'avez rasé qu'à demi, s'écria-t-il avec l'accent d'un dépit concentré et d'une colère à peine dissimulée.

— Je le sais pardieu bien, Monsieur, mais vous ne paierez aussi que moitié barbe. Un sou au lieu de deux, je ne demande rien de plus.

— Ah ! tu veux gouailler, mauvais merlan. Attends un peu, nous allons voir lequel des deux fera la barbe entière à l'autre.

Et cela disant, notre impétueux compère saute sur le poignard qu'il avait déposé sur une chaise avec son habit et sa cravatte; et l'arme vengeresse d'une main et la serviette de l'autre, il se rassied sur son escabeau en ordonnant au Figaro consterné, de reprendre la tâche entamée, jusqu'au parfait achèvement de la barbe si insolomment interrompue.

Le frater qui ne s'attendait nullement à cet acte de vigueur de la part d'un aussi jeune homme, cherche alors à articuler sur un ton moins élevé que celui qu'il a pris d'abord, les reproches qu'il se croit

en droit d'adresser à la conduite des aspirans, qui sont encore venus troubler son repos domestique. Croyez-vous, s'écrie-t-il avec l'accent du sentiment, que c'est pour se faire faire la barbe seulement que ces messieurs viennent chez moi? C'est pour s'entretenir ma femme et me débarrasser dans la ville. J'ai voulu leur donner un leçon, et c'est vous, qui n'avez pas encore un seul poil au menton que je voulais faire servir d'exemple.

— Rase-le, rase-le, Martinot, rase-le, je t'en supplie, s'écriait la pauvre Marie, qui pour obéir à l'injonction de son époux, était montée au premier étage par l'échelle qui servait d'escalier aux habitués privilégiés du logis. Rase-le, et que, pour l'amour du bon Dieu, tout cela finisse!

— Non je n'y consentirai jamais, répondait le mari, sollicité d'un côté par les prières de sa femme éplorée, et effrayé de l'autre côté par la menace de l'aspirant hors de lui-même.

Ce petit drame, commencé à notre insu dans l'échoppe du coiffeur, allait peut-être se précipiter vers une péripétie funeste, lorsque nous arrivâmes pour reprendre notre ami et l'emmener dîner avec nous.

En le voyant encore sans habit, les manches de chemise retroussées, le poignard à la main et le visage à moitié barbouillé de savon, nous nous mîmes d'abord à rire aux éclats. Puis, après nous être fait expliquer les motifs d'une telle aussivie, nous cessâmes de rire, pour agir. Notre doyen commença par fermer en dedans la porte de la boutique. Le cadet de la troupe monta comme un écureuil ou un galibot l'échelle qui conduisait à l'appartement de Marie. Je retirai l'échelle après cette ascension; et, me joignant au doyen, sans égard pour les applications du barbier et les cris de sa chaste moitié, qui se débattaient, au premier étage, contre les tentatives de notre confrère, nous ordonnâmes au perruquier rebelle de raser notre ami d'une manière complète et irréprochable. Eugène, tout fier de sa victoire, se replaça sur son siège. Le barbier vaincu reprit tout ému son rasoir, se replaça sur son siège, le doyen et moi, placés en surveillance de chaque côté du patient, et de la victime, nous attendîmes, le poing sur le manche de notre poignard, que l'opération fût terminée; jamais barbe

— On construit en ce moment à Lamb-Lane un gazomètre qui contiendra 152,681 pieds cubes de gaz; et, sur la Tamise, on arme un bateau à vapeur qui sera éclairé au gaz d'après le système du lieutenant Engolduc. Un appareil, composé de deux retortes, sera adapté au foyer de la machine à vapeur deux heures avant la nuit, et fournira assez de gaz pour éclairer le pont, la cabine, la chambre des machines et les entrepôts. Cette amélioration, qui était vivement désirée, préviendra bien des accidents.

— L'un des commissaires chargés de l'organisation du concert du 14, nous communique le programme des morceaux dans lesquels M. et Mme de Bériot Malibran se feront entendre.

Mme de Bériot chantera la cavatine du *Barbier de Séville*: *una voce*, et l'air final de la *Sommambule*, de Bellini.

M. de Bériot jouera un *adagio* et un *rondo* russe de sa composition.

— Vu le nombre de demandes qui sont adressées de toutes parts à la commission chargée d'organiser le concert qui doit avoir lieu à l'occasion des courses, MM. les titulaires sont priés de retenir leurs loges avant le 5 courant; passé cette époque on en disposera.

DU MONT DE PIÉTÉ.

Beaucoup de publicistes ont agité la question de savoir s'il convient, dans l'état actuel de la civilisation, de conserver ou de supprimer les établissements connus sous le nom de Mont de Piété. L'affirmative comme la négative, ont trouvé des défenseurs habiles, et, de part et d'autre, on a présenté des arguments qui méritent d'appeler l'attention. Toutefois, il n'entre point dans notre intention de discuter ici leur mérite. Les Monts de Piété existent, et par cette raison même il vaut mieux peut-être s'occuper des moyens d'améliorer ces institutions. Parmi les hommes qui ont écrit sur les Monts de Piété, nous citerons M. Arnould, aujourd'hui inspecteur de notre université. Dans un travail, couronné en 1829 par l'Académie royale de Gand, cet administrateur a non seulement présenté un historique complet de ces établissements, mais il a encore indiqué un grand nombre d'abus, qui ont pour principal résultat d'élever l'intérêt de l'argent prêté, à 12 et même à 15 p. c.

Nous pourrions puiser dans l'utile travail de M. Arnould, beaucoup d'observations d'une utile application, mais notre article de ce jour a pour objet seulement l'indication des revenus et des dépenses, et les améliorations dont notre Mont-de-Piété est immédiatement susceptible.

Les fonds destinés aux opérations de l'établissement ont été fournis par les hospices civils, et par le bureau de bienfaisance. Le capital des premiers est de frs. 155,288 19 cent. et celui du second est de frs. 42070 58 cent. Cette institution emploie également les cautionnements en numéraire des commissaires jurés et d'un capital appartenant au Mont, lequel provient de moitié des bénéfices attribués à l'établissement même; le reste est destiné au bureau de bienfaisance et aux hospices, chacun en proportion de sa mise.

Les recettes se composent de l'intérêt des gages sortis soit volontairement, soit par vente, et de la plus value des dépôts vendus qui n'est pas réclamée après le délai de vingt mois.

Le chapitre des dépenses s'élève très haut; et cela s'explique facilement quand on pense que les établissements de charité, qui ont fourni les fonds, ne se contentent pas d'un intérêt de 3 p., mais participent aux bénéfices du Mont de Piété, de manière à percevoir pour 1835, par exemple, un intérêt de 5 p. c. En outre les bâtiments du Mont qui appartiennent aux hospices sont loués frs. 1531 48 c.

Quant aux frais d'administration, ils ne paraissent pas être trop élevés, car, vu l'importance et la responsabilité des emplois, il importe qu'ils soient convenablement rétribués; le personnel de l'établissement, qui est de 9 à 10 employés, ne figure au budget que pour la somme de frs. 9,664; certes, à moins de trouver des personnes qui, par humanité, voudraient consacrer gratuitement leur temps à cette administration, comme cela avait lieu à la création du Mont de Piété, il est impossible de faire ici de notables économies. — Toutefois, nous mentionnerons à ce sujet une opinion émise par M. Arnould, dans le Mémoire déjà cité; l'auteur soutient que la caisse communale ou provinciale devrait contribuer au paiement des employés. Ce serait là, selon lui, un moyen de rendre aux Monts de

Piété leur caractère primitif, celui de la gratuité du prêt; ainsi le malheureux que la société cherche à protéger contre l'usure ne serait point rançonné. Mais nous n'insisterons pas sur ce point pour Liège où les hospices sont richement dotés, et où ils doivent par le caractère de leur institution regarder le Mont de Piété comme une annexe à leurs divers établissements. Et qui pourrait soutenir que la misère momentanée, résultat de maladies, d'accidents malheureux, etc., ne mérite pas la sollicitude de la société? Gardons-nous de l'égoïsme auquel conduisent quelques-unes des doctrines industrielles, et restons persuadés que, malgré le bienfait des caisses d'épargne, malgré le progrès des lumières, il y aura toujours des personnes qu'un prêt momentané sur nantissement pourra sauver de la misère. La vente d'objets, outre qu'elle est difficile dans un court délai, permet de dépenser au-delà des besoins réels, tandis qu'un dépôt au Mont de Piété soulage pour le moment et donne le goût de l'économie afin d'être à même de retirer ses objets.

Ces considérations nous conduiraient au-delà du plan que nous nous sommes tracé. Revenons aux moyens de diminuer l'intérêt qui s'élève, terme moyen, à 12 p. 0/0.

Disons d'abord que les hospices et le bureau de bienfaisance, administrés aujourd'hui par des hommes à vues libérales, pourraient peut-être consentir à ne recevoir que 3 p. 0/0 des fonds qu'ils ont placés pour les besoins de l'établissement. Nous n'allons pas aussi loin que M. Arnould qui exprime le désir de voir les hospices et les bureaux de bienfaisance n'exiger aucun intérêt de leurs capitaux.

Voici comment cet administrateur s'exprime à l'égard de ce qui se pratique aujourd'hui :

« Conçoit-on rien de plus absurde que d'enrichir les hospices aux dépens du pauvre qui emprunte à des intérêts exorbitants! Autant vaudrait dépouiller ceux qui ne sont pas encore à l'hôpital pour les y conduire plutôt; c'est vraiment agir comme ces preux du moyen âge qui, pour exercer des actes de piété et doter les églises, détournent saient impitoyablement les passans. »

Quant au local, les hospices devraient le fournir gratuitement; l'arrêté royal du 31 octobre 1826 qui pose les bases de l'institution des Monts-de-Piété porte, article 17, que si le Mont n'a point de local, la ville ou les établissements de bienfaisance lui en fournissent un.

Si les hospices et le bureau de bienfaisance n'exigeaient que 3 p. 0/0 d'intérêt, sans prendre une part quelconque dans les bénéfices du Mont, et s'ils lui fournissaient un local gratuitement, l'intérêt des prêts pourrait être réduit à 9 p. 0/0.

L'excédant de recette augmenterait la caisse d'amortissement dont nous avons déjà parlé; nous n'ignorons pas qu'on a dit à ce sujet que les pauvres de 1836 ne devraient pas payer pour les pauvres à venir. Mais c'est cependant le seul moyen de rendre dans un temps assez court, si ces idées sont mises à exécution, l'intérêt des prêts raisonnable et de soulager d'une manière efficace ceux que des circonstances imprévues mettent dans la nécessité de recourir à une institution que les administrateurs placent sous leur protection.

Nous devons à l'obligeance de M. Jehotte, qui dirige notre Mont de Piété avec zèle et intelligence, une partie des renseignements qui servent de base à cet article. Il serait à désirer que tous les administrateurs comprissent comme lui l'utilité de la publicité.

ÉCOLE DE GRAVURE.

Un arrêté du roi rendu à Paris le 23 de ce mois, règle les conditions d'établissement de l'école de gravure. Voici le texte de cet arrêté :

Art. 1^{er}. Il est établi à Bruxelles une école-atelier de gravure, sous la haute direction et la surveillance de notre ministre de l'intérieur.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur nomme et révoque les professeurs et fixe leur traitement.

Art. 3. Tout ce qui concerne le matériel de l'école-atelier est confié à un administrateur.

Art. 4. Il y a près de l'école un commissaire du gouvernement sous le titre d'inspecteur.

L'inspecteur est chargé de surveiller l'exécution des règlements et de rendre compte au ministre de tout ce qui intéresse la prospérité de l'établissement.

Il est nommé et révoqué par le ministre de l'intérieur. Ses fonctions sont gratuites.

pre boutique... Mais c'est égal, quand vous devriez m'écarter, jamais je ne consentirai...

— Laisse-toi raser, laisse-toi raser, pour l'amour de Dieu, Martinot, se mit alors à crier la plaintive « arie à son indocile époux, laisse-toi raser tranquillement et sans bouger, ils ne te feront peut-être pas de mal.

— Veux-tu te taire. C'est toi, vois-tu, qui est la cause de tout cela, parce que j'ai eu la sottise d'épouser pour mon malheur une femme trop jolie; mais tu me le paieras.

— Et tu vas être rasé à l'instant même, sans avoir besoin de payer tes raseurs, ajouta le doyen, fatigué des refus et des hésitations du frère. Aides, agissez tous dit-il, en s'adressant à nous: je ne réponds plus de ne pas couper le coupable, mais je réponds de lui tanner le corium de la belle et de la bonne manière.

L'ordre sévère de notre ancien allait être exécuté sur la personne de Martinot. Le pauvre diable, pour nous épargner un nouvel acte de violence, et pour s'épargner à lui-même une résistance tout au moins inutile, se dévoua: il offrit tout-à-tour ses joues et son menton au savonnage de notre calet, et au coup de rasoir fort inopinément de notre doyen, en donnant de temps à autre à celui-ci des conseils sur la manière dont il devait s'y prendre pour ne pas lui couper le visage ou lui entamer le desso à du nez. Aucun des détails de l'exécution ne fut oublié: les favoris de la victime y passèrent même et ce ne fut qu'à mon intercession officieuse et aux larmes conjuguées de Marie, qu'il dut la faveur de voir le rasoir de notre ancien épargner ses sourcils et la partie temporale de sa noire et précieuse chevelure.

L'espèce de question à laquelle nous avions condamné le coupable une fois donnée, il ne nous restait plus qu'à opérer notre retraite. La porte que notre doyen avait eu la précaution de fermer en dedans pendant l'exécution de l'arrêté fut ouverte par les mains mêmes de ce doyen respectable et prévoyant, qui jugea à propos, après nous avoir fait sortir un à un, de donner en dehors un coup de clé à la serrure de la boutique. Le mur du séminaire de la ville masquait fort heureusement la maison du barbier dans la rue assez déserte où il avait élu domicile. En moins d'une minute nous pûmes, sans craindre l'intervention des

Art. 5. Les professeurs sont tenus d'établir leurs ateliers particuliers à l'école. Le produit de leur travail particulier leur appartient. Ils surveillent l'exécution de tous les travaux qui s'exécutent dans l'école-atelier.

Art. 6. Nul élève n'est admis s'il ne connaît les principes du dessin et s'il ne justifie du consentement de ses parents ou tuteurs, s'il est mineur.

Art. 7. Tout élève admis à l'école-atelier est tenu de prendre en entrant un engagement de 4 ans.

Art. 8. Les élèves sont tenus de travailler tous les jours, les dimanches et jours de fête exceptés, pendant le temps fixé par le règlement de l'école. Ils sont en outre obligés de fréquenter les cours de l'Académie de dessin de Bruxelles aussi longtemps que leurs professeurs le jugent convenable.

Art. 9. Le règlement d'ordre intérieur de l'école fixe les heures de leçons et de travail. Ce règlement est arrêté par le ministre de l'intérieur.

Art. 10. Il est alloué une indemnité convenable aux élèves dès qu'ils ont assez fait de progrès dans l'art de la gravure pour que leur travail puisse être utilisé.

Cette indemnité est fixée par le ministre de l'intérieur sur la proposition de l'inspecteur, les professeurs et l'administrateur entendus.

Art. 11. L'administrateur est chargé de fournir généralement tout ce qui est nécessaire soit aux leçons, soit à l'exécution des travaux de l'école-atelier. Les indemnités des élèves sont à sa charge.

Il peut aussi être chargé de fournir les locaux.

Art. 12. L'administration fait exécuter les travaux à son compte et à son bénéfice.

Art. 13. Le gouvernement se réserve le droit de résilier en tout temps le contrat conclu avec l'administrateur moyennant avertissement donné trois mois d'avance.

VILLE DE LIÈGE. — COURSES DE CHEVAUX.

PREMIER JOUR. (14 août.)

Course dite la Poule.

Prix : 800 francs, plus 100 fr. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

Course de chevaux du pays.

(Par cette dénomination, on entend la race de chevaux de trait.)

Prix : 250 frs., plus 5 frs. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

Course de barrières (pari particulier.)

Course de chevaux nés et élevés sur le continent.

Prix : 1500 frs., plus 100 frs. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

SECOND JOUR (15 août.)

Course de chevaux de toutes races.

Prix : 2,500 frs., plus 100 frs. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

Course de chevaux de selle montés par le propriétaire ou un amateur.

Prix : une selle anglaise avec bride et mors, plus 15 fr. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

Course de chevaux de toutes races.

Prix : UN VASE EN VERMEIL offert par les amateurs de la ville.

Course de chevaux de races étrangères nés et élevés dans le pays.

Prix : 1,500 francs, dont 1,000 francs sont donnés par la société pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des courses en Belgique et 500 francs par la ville de Liège. Les concurrents devront également payer 100 francs pour chaque cheval entrant en lice, mais le second arrivé retirera sa mise.

PAIEMENT DES PENSIONS.

Le ministre des finances informe les personnes que la chose concerne, qu'à dater du 8 août prochain le paiement du deuxième trimestre de 1836 des pensions ecclésiastiques, civiles et militaires, inscrites au grand livre de la dette publique, sera ouvert au bureau du directeur du trésor dans la province du domicile respectif des titulaires.

habitans de ce quartier solitaire, clore les volets de l'établissement; et un morceau de craie à la main, notre doyen écrivit sur le fond d'azur de la boutique ainsi fermée, ces mots qui à eux seuls consacraient le souvenir et la marche de la vengeance que nous avions au tuer de l'attentat du perruquier Martinot:

ICI LES ASPIRANS DE MARINE FONT LA BARBE AUX BARBIERS.

Ce fut là le bulletin de notre victoire. Notre grande armée, après avoir légué une si belle page à l'histoire, alla manger le dîner que nous avions eu la précaution de commander avant la bataille.

Notre aventure à la *Main légère*, ébruitée par les clameurs de la victime dont nous avions immolé la barbe à notre ressentiment, fut bientôt connue dans toute la ville. Les gens du pays et les confrères du perruquier s'en égayèrent un peu. Un seul homme eut le mauvais esprit de la prendre au sérieux, et ce seul homme fut notre commandant qui, pour nous punir de ce qu'il appelait notre indigne conduite, crut devoir nous envoyer pour quinze jours à la fosse-aux-lions. Un coup de vent d'Ouest vint le lendemain de cet ordre sévère, balayer la baie de Saint-Brieuc et forcer les corvettes anglaises qui nous tenaient bloquées, à gagner le large. Le convoi que nous escortions se trouva, grâce à cette bourrasque, débarrassé du port et nous de la fosse-aux-lions, car le jour de notre appareillage il nous fut permis de nous montrer sur le pont et de reprendre le service. Mais quels furent notre dépit et notre surprise, lorsqu'en reparaissant au grand air, nous nous aperçûmes que notre menton et nos joues étaient devenues jaunes pendant notre réclusion forcée, comme la peau d'une vieille orange! C'était le maudit Figaro de Saint-Brieuc, qui, en nous faisant froter le visage de l'écume d'un savon épilatoire dont il connaissait l'effet corrosif, avait trouvé moyen de se venger de nos espiègleries. Quinze jours au moins nous portâmes des stigmates de sa vengeance, et quinze jours entiers nous entendîmes les beaux esprits les plus épigrammatiques, dire à nos oreilles:

LES BARBIERS FONT ENCORE LA BARBE...

Les insolens n'osaient ajouter tout haut en notre présence: AUX ASPIRANS DE MARINE!

Edouard CORBIÈRE.

— Oui, s'écria notre malheureux perruquier, dès qu'il vit que sa besogne et son supplice étaient finis, il était temps, dit-il, une minute de plus, il m'aurait été impossible de ne pas risquer à couper monseigneur!

— Tant pis pour toi, répondit gravement notre doyen; car moi aussi je l'aurais coupé à mon tour, et sans trembler encore. Mais, ajouta d'une voix terrible notre aîné, si la réparation que tu nous devais, est obtenue, la vengeance que nous voulons tirer de ton insolence, est encore incomplète. Il faut que nous te rasions à notre tour. Mets-toi là; je me charge de la pratique.

— Eh! dites-moi, vous autres, braila en entendant ces mots, notre collègue, laissé au premier étage avec la chaste et invincible Marie, c'est comme ça que vous oubliez les amis! Moi, je veux lui avouer la physiognomie à ce vilain mélan!

Et sans attendre que je lui rapportasse l'échelle pour lui offrir le moyen de descendre commodément de son galetas, le drôle sauta sans façon et sans se casser le cou, du premier étage au beau milieu de la boutique.

Déjà notre doyen, voulant joindre, sans perdre de temps, l'effet à la menace, s'était mis en devoir de repasser l'instrument avec lequel il s'était engagé à raser notre barbier. Celui-ci, plus mort que vivant, ne se disposait qu'avec assez de mauvaise grâce à se livrer au supplice qu'il avait fait subir tant de fois à toutes ses pratiques. Jamais, répétait-il, en appelant vainement ses voisins à son secours, jamais je ne consentirai à me laisser faire la barbe par quelqu'un qui n'a pas l'usage de la chose. D'ailleurs, je suis rasé de frais depuis ce matin.

— Et nous, donc, lui répondions-nous, n'étions nous pas rasés de frais aussi, quand nous venions deux fois par jour nous faire rajeunir chez toi. Allons, mets-toi là de bon gré, si tu ne veux pas éprouver la contrainte que nous pouvons t'imposer! Assis et souple: le doyen, à cette condition, répond de ne pas t'entamer le cuir.

— Ah! mon Dieu, est-il possible qu'il faille... Là, dans ma pro-

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 30 JUILLET.
 Naissances : 2 garçons, 3 filles.
 Décès : 2 garçons, 3 hommes, savoir : Noël Gaspard, âgé de 74 ans, marchand, rue Grande-Bèche, veuf de Marie Catherine Rouette. — Jacques Louva, âgé de 58 ans, maçon, rue Fosse aux Reines, époux en 2me. noces de Marie Catherine Graindorge. — Jules César Joseph Desavoie, âgé de 27 ans, commis des postes, rue Table de Pierres, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LUNDI, 8 août 1836, on VENDRA, au numéro 294, rue devant les Carmes,

LES MEUBLES EN CHENE.

Provenant de la succession de feu Monsieur le chanoine Laine. 850

VENTE PUBLIQUE.

Le MARDI 9 AOUT 1836, à 2 heures de relevée, en la demeure du sieur Coppée, cabaretier, sur la chaussée à Thyse, les héritiers de Nicolas Thomas, en son vivant postillon à Chokier, et sa veuve, feront vendre aux enchères publiques, par le ministère du notaire FRANCKEN, à ce commis par jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, le 25 juin 1836, y enregistré le 5 juillet suivant,

UNE BELLE MAISON

AVEC CHAMBRE, COUR, ÉTABLE ET JARDIN

Y ATTENANT,

Contenant 4 perches 15 aunes, sise à Oreye, en lieu dit Rue, tenant d'un côté à Jean Keppens, du 2me. à Pierre Demonerange, du 3me. à la fabrique d'Oreye, et du 4me. à Jean François Poismans.

Cette vente présente toute sécurité. S'adresser audit notaire FRANCKEN, à Villers-l'Évêque, pour connaître les conditions. 851

CESSATION DE COMMERCE.

A VENDRE OU A RENDRE UNE BONNE MAISON DE COMMERCE, susceptible d'être divisée en deux habitations, située à Liège rue Féronstrée n° 745. S'y adresser. 826

AVIS.

VENTE DÉFINITIVE DE LA BELLE PROPRIÉTÉ DE JUILLE au canton de Laroche, arrondissement de Marche, contenant environ 87 bonniers, appartenant à M. le Baron de Mansets et ses enfants.

On fait savoir que cette Vente, fixée précédemment au 25 juillet 1836, sera définitivement adjugée le 8 août 1836, à une heure après midi, en l'étude de Maître PETITHAN, Notaire à Marche, 829

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le MARDI treize septembre mil huit cent trente six, à neuf heures du matin, la famille de SAROLEA de CHERATTE fera vendre aux enchères publiques, par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue mont St. Martin, et par le ministère de M. DUSART, Notaire en la même ville,

UNE BELLE FERME.

D'ORIGINE PATRIMONIALE,

Située en la commune de CHERATTE, près de la Meuse. Avec soixante bonniers douze verges grandes de Jardin, Prairies et Terres qui en forment l'exploitation.

Elle sera d'abord vendue en masse et puis en détail. On peut se procurer chez ledit Notaire des exemplaires du placard contenant la formation des lots.

Cette vente se fera au plus offrant et dernier surenchérisseur, sans réserve d'information.

S'adresser pour connaître les conditions, tant en l'étude dudit notaire qu'au bureau de la susdite justice de paix. 816

L'administration générale de LEOPOLD DEUTZ et Cie. à Mayence sur Rhin.

GRANDE VENTE PAR ACTIONS DE SIX PROPRIÉTÉS.

Deux Millions 307,202 1/2 Flor. valeur de Vienne.

TIRAGE IRREVOCABLE ET GARANTIE LE 3 SEPTEMBRE 1836, A VIENNE.

1° et 2° Les deux grands Palais à Vienne; 3° la Terre et le Château de Merlhof; 4° la Côte de Faal; 5° la Terre de Rosbach et la Dime de 50 Biens-Fonds; 6° les Vignobles de Dorn; en outre vingt-quatre mille neuf cents et treize gains en numéraires de 20,000, 10,000, 8,000, 5,000 florins, etc., etc.

Prix d'une action fr. 20. — Six actions fr. 100. — Sept actions fr. 120.

Les actions gratis gagneront forcément, en concourant à un tirage privilégié de primes considérables, dont la principale est d'une valeur de 422,150 florins, par suite de ces avantages extraordinaires, leurs nombres commencent à s'amoindrir fortement et on est prié de s'adresser directement à l'administration générale de

LEOPOLD DEUTZ ET CIE.,
 Banquiers à MAYENCE sur l. Rhin.

Prospectus détaillés franchises de port.

CONDITIONS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE:

1) Envois des listes de toutes les actions sorties franchises de port. — 2) Paiement des prix en numéraires par effets sur Liège payables à vue.

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE.

Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités : Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Salep, etc. depuis 50 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo.

A VENDRE

UNE TRES-BELLE MAISON,

Récemment construite, avec remise, écurie, jardin emmurillé et dépendances, située entre la route de Liège à Terwagne et la Meuse, à proximité des établissements de Scraing; elle est propre sous le rapport de sa position avantageuse à un commerce quelconque ou à une fabrique, et convient pour une maison de campagne. 823

On DEMANDE des TYPOGRAPHES. S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE DÉFINITIVE.

Le 3 août 1836, à 10 heures du matin, en l'étude de M. BERTRAND, notaire, il sera procédé à la vente définitive

DE DEUX MAISONS,

Situées à Liège,

SUR LES DEGRÉS DE St. PIERRE, N° 13 ET 14,

Sur la mise à prix de 16,065 francs, y compris la surenchère et les charges. 794

Le lundi, 8 août prochain, à deux heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M. COURARD, notaire à la résidence de la commune de Herstal, il sera procédé à la mise en adjudication en détail des

RENTES ET CAPITAUX.

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

1° Une RENTE de 12 setiers 1/4 2 mesurètes de seigle, franc moulu, échéant le 1er janvier, au capital de 1215 fr. 3 cent., due par M. Gilet, juge d'instruction, demeurant à Liège, à titre d'acquéreur du moulin des Oies, situé dans cette même ville.

2° Une de 19 francs 44 centimes 93 centièmes, au capital 486 francs 22 centimes, échéant le 7 janvier, due par les enfants de la veuve Ruffen, des communes d'Eysden et de Moulain, représentant la veuve Weyers.

3° Une de 4 francs 86 centimes 23 centièmes, au capital de 121 francs 55 centimes, libre de toute retenue, échéant le 7 février, due par Eustache Sauveur, de Fexhe les Slins.

4° Une de 15 francs 19 centimes 47 centièmes, au capital de 303 francs 89 centimes, échéant le 16 mai, due par Jean L'homme, de la commune de Neufchâteau.

5° Une de 48 francs 62 centimes 15 centièmes, au capital de 972 francs 46 centimes, réduite à 38 francs 89 centimes 84 centièmes, lorsque l'on paie dans les deux mois de son échéance, fixée au 23 décembre, due par Michel Sauveur, de Fexhe les Slins.

6° Une de 19 francs 44 centimes 93 centièmes, au principal de 483 francs 65 centimes, échéant le 27 octobre, due par Gaspar Joseph Barchon, de Waisage.

7° Une de 24 francs 31 centimes 15 centièmes, au capital de 600 francs, échéant le 15 novembre, due par Jean Vandenhoven, de la commune de Terlingen.

8° Une de 27 francs 35 centimes 4 centièmes, au principal à 5 p. c. de 447 francs 80 centimes, échéant le 1er mai, due par M. Guillaume Clermont, de Liège.

9° Une de 65 francs 64 centimes, à 4 1/2 p. c., et à 4 quand l'on paye dans les trois mois de son échéance, fixée au 1er septembre, libre et exempte de retenue, au capital de 1458 frs. 68 centimes, due par le sieur Arnold Mariette, de la commune de Houssie, à titre de représentant Marie-Jeanne Lemarié, veuve Gérard Bullot.

10° Un CAPITAL DE 4000 FRANCS, remboursable et exigible le 10 septembre 1843, productif d'intérêts sur le pied de 5 p. c., et à 4 1/2 p. c. l'an, lorsque l'on paye dans les mois de son échéance, dû par la dame V. Henri Alexandre, née Marie Jeanne Paques et ses enfants, demeurant à Liège.

On peut prendre communication des titres de propriétés et des conditions de la vente, en l'étude dudit notaire. 819

AVIS DE LA RÉGENCE.

Le sieur A. Franckx, demeurant rue Graviolle, demande d'être autorisé à placer une machine à vapeur à haute pression et de la force de quatre chevaux dans son établissement situé dans la rue susdite.
 On peut former opposition dans le délai de quinzaine.

BOURSES.

PARIS, LE 30 JUILLET.

Cinq pour cent.	109 00	Esp. D. diff. s. int.	43 1/8
Trois pour cent.	89 45	• D. pas. s. int.	41 1/4
Napl. Cert. Falc.	100 60	Belg. Empr. 1831	000 0/0
Esp. D. ac. 5 p. c.	37 1/4	Banque de Belg.	122 1/2
1 ^{er} nov.			

LONDRES, LE 29 JUILLET.

3 p. c. consolidés.	94 1/4	Espagne. Cortés.	38 3/8
Bel. em. 1832 C. D.	403 3/4	Différées.	46 1/2
Holl. Dette active.	55 7/8	Passives.	41 5/8
Portugais, 5 p. c.	79 0/0	Russie.	141 1/4
Id. 3 p. c.	49 1/4	Bésil. Empr. 1834.	88 1/2

AMSTERDAM, LE 30 JUILLET.

Holl. Dette active.	103 1/16	Inscr. au gr. livre.	69 1/16
Dito 2 1/2.	56 0/00	Certif. à Amst.	96 1/4
Différées.	0 00/000	Pologne. L. fl. 300f.	000 0/0
Billet de change	24 3/16	Lots de 100 f.	000 0/0
Syndic. d'amort.	98 1/8	Espagne. E. Ard.	38 1/16
• 3 1/2.	80 5/8	Dito gr. d.	37 5/8
Soc. de comm. P.-B.	434 0/0	Dette différ. anc.	43 1/2
• nouvelle.	000 0/0	• nouv.	00 0/0
Russie, H. et C. 5	000 0/0	• passive.	12 1/8
• 1829, 5	104 3/4	Autriche. Metal. 5.	100 3/4

ANVERS, LE 30 JUILLET.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	A. NAPLES. Cert. Falc.	95 1/2 A
• Det. différ.	44 0/0	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	102 1/2 A
Emp. de 48 mill.	104 7/8 3/4 A	• à An. 1834.	100 0/0 P
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/8 P		
Autriche. Métalli.	103 3/4 A		
Lots de fl. 100.	258 A		
• de fl. 250.	000		
• de fl. 500.	688 0/0 A		
Poloc. Lots fl. 300.	114 1/2 A		
• fl. 500.	137 3/4 P		
BRESIL. E. à L. 1824	87 1/4 P		
ESPAG. Empr. 1834.	36 7/8 37 1/8 37 P		
D. diff. 1834.	00 0/0		
Dit. p. 1834.	14 3/4 P		
Dette diff.	43 3/4 P		

CHANGES.

Amst., c. jours.	134 1/2 p.	P
Rotterd., idem.	314 1/2 p.	P
Paris, idem.	par.	
• 2 mois.	314 p.	A
Lond. p. Estr. c. j.	40 1/2	P
• 2 mois.	39 1/2	A
Ham. p. 40 HB. c. j.	35 3/16	A
• 2 mois.	35 0/0	
Bruxelles et Gand.	14 1/2 p.	

Nous n'avons pas été animés aujourd'hui. Ardoin ouvert 37 1/8 1/4 puis 18 37 et reste cours à ce prix.

Primes à un mois 40 1/2 dont 1 0/0 P.

Petite rue de la Bourse, à 3 1/4 heures.

Point de variation.

DU 31.

Nous avons été très-faible aujourd'hui sur 78 p. c. de baisse à Paris hier.

Ardoin ouvert 56 3/4 57, 1/2, 3/8, 1/8 36, après 35 7/8 et reste 35 3/4 cours.

On dit qu'il y a baisse à Londres.

BRUXELLES, LE 30 JUILLET.

Dette active.	55 1/4 P	Sars-Longchamps.	105 0/0 A
Emp. R., fin cour.	101 7/8 P	Chemins de fer.	100 1/2 P
Emp. de 30 mill.	93 1/2 et A	Fourn. des Vennes.	104 1/4 A
Emp. dec. v. 1832.	400 1/4 P	Gal.-Rus. ad. Br.	000
Act. Société Gén.	815 0/0	St.-Leonard.	108 1/2 A
So. de Com. de cvr.	437 0/0 P	Dette active. Hol.	55 1/2 A
Ban. de Belgique.	122 1/4	Synd. d'amort.	00
So. du c. de S.-O.	108 1/4	Lost. r. av. coup.	97 1/2 A
S. Hauts-Four.	434 0/0 A	• inscrip.	97 1/8 P
Banq. fonc.	99 1/4	Métalliques.	103 7/8 A
S. du Cha. Flenu.	126 0/0 A	Naples.	95 0/0 P
Wasmé-Horru.	100 1/2 A	Emp. Ard. 1835.	37 1/4 et A
Schessin.	110 0/0 A	D. différée.	14 0/0 P
Société nationale.	122 1/2 P	Id. 1835.	00 0/0
Levant de Flenu.	107 0/0 A	Bresil. Rotsch.	87 1/2
Charb. d'Ougrée.	121 0/0 A	Rome.	102 1/2 A

VIENNE, LE 22 JUILLET.

Métalliques, 103 3/4. — Actions de la banque, 1353 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 28 ET 29 JUILLET.

Le sloop danois Johanna Minde, v. de Königsberg, ch. d'orge. — La gallasse mecklenbourgeoise Isis, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.

DU 31.

Le pleyt belge Neptunus, v. de Londres, ch. de sel et plomb. — Le brick norvégien Neptunus, v. de Gottenbourg, ch. de bois. — Le brick russe Herman Julius, v. d'Uleaborg, ch. de 330 tonnes godaon, 70 dito dito, 60 demi dito, brais et une partie de bois de constructions.

PLACE D'ANVERS, LE 30 JUILLET.

VENTES.

Café. — 400 balles St Domingue prix non indiqué.
 400 balles-Bésil, prix divers.
 Sucre raffiné. — 8,000 kilos lumps, prix inconnu.
 • brut. — Sans affaires dignes de remarquer.
 Il a été vendu hier soir 45 lasts froment Königsberg à 8 fl., en consommation.

VENTES PUBLIQUES.

Sucre brut. — On a vendu publiquement pour cause d'avarie 60 caisses Havane blond qui ont été adjugées à prix divers, suivant l'importance d'avarie.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.